

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 29 novembre 2023 Delme - Salle Saint-Exupéry





CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 29 novembre 2023 Delme - Salle Saint-Exupéry

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Jérôme END

- GAL Moselle Sud Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Saulnois.
- Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatif au soutien au programme d'investissement des communes Attribution au titre de la 2^{nde} session 2023.

SCHÉMA DE MUTUALISATION, RÉSEAUX ET MOBILITÉ

Rapporteur: Nicolas KARMANN

 Mise en place de la FTTH au sein du territoire du Saulnois – Convention bipartite relative au retour financier 2023 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la CCS.

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilbert VOINOT

VOLET FINANCES

- Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois Décision Modificative n°3 (DM n°3) au BP 2023.
- Budget annexe ESAT D'ALBESTROFF Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2023.
- Budget annexe des Déchets Ménagers Décision Modificative n°3 (DM n°3) au BP 2023.
- Budget annexe de la zone de DIEUZE Provision semi-budgétaire en vue de pouvoir honorer le règlement du solde de la soulte due à la Commune de DIEUZE concernant le transfert de l'ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025 Reprise au titre de l'année 2023.
- Budget annexe des déchets ménagers Admission des créances irrécouvrables.
- Budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois Admission des créances éteintes au titre de 2023.
- Budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois Actualisation des provisions concernant l'indemnisation des Comptes Épargnes Temps des agents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Gérard MEYER

- Zone communautaire de FRANCALTROFF Hôtel d'entreprises Cellule n°5 Vente à la société
 « Mécanique du Saulnois » sous la forme d'une SCI en cours de création.
- Zone communautaire de MORVILLE-LÈS-VIC Bâtiment relais identifié « SNH » Autorisation de domiciliation ou de sous-location partielle.
- Zone communautaire de MORVILLE-LÈS-VIC Vente d'un terrain à la société « CONCEPT FLUIDES ÉNERGIES »



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 29 novembre 2023 Delme - Salle Saint-Exupéry

ORDRE DU JOUR

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Rapporteur : Bernard LOUIS

• Marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement - Désignation du titulaire du marché.

MÉMOIRE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Hervé SEVE

• Association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » - Adhésion à l'association et désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Saulnois.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur: Christophe ESSELIN

- Déchèteries communautaires : autorisation d'accès aux usagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) à la déchèterie d'Albestroff ; autorisation d'accès aux usagers de la Communauté de Communes du Saulnois à la déchèterie de Morhange – Année 2024.
- Collecte des encombrants au sein du Territoire du Saulnois Convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS Année 2024.
- Reprise des matériaux issus de la collecte sélective PCC 5.03A ou Emballages Liquides Alimentaires 2024-2029.

GAL Moselle Sud – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Saulnois

L'Assemblée Communautaire sera amenée à désigner un nouveau représentant titulaire, au sein du Comité de Programmation du Gal Moselle Sud, en remplacement de Monsieur Rémy HAMANT, démissionnaire de son poste de représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, en date du 6 novembre 2023.

La représentation de la Communauté de Communes

du Saulnois au sein du Comité de Programmation du GAL Moselle Sud, composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants sera à l'oeuvre pour finaliser la programmation du programme LEADER 2014-2020 et participer à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, sous l'appellation « Moselle Sud : L'ambition du Bien Vivre, entre traditions et transitions ».

Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatif au soutien au programme d'investissement des communes – Attribution au titre de la 2nde session 2023.

La Communauté de Communes du Saulnois poursuit son appui financier auprès de ses communes membres à travers son dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2021-2026. Une liste de projets communaux sera soumise à la validation du Conseil Communautaire.

Maître d'ouvrage	Référence du dossier	Objet	Montant de l'opération en euros HT	Montant FDC sollicité	Montant prévisionnel à la charge de la Commune	Passage en CC
Commune de NEUFVILLAGE	FDC162023#Neufvillage1	Achat d'une tondeuse autoportée	9 999.16€	4999.58€	4 999.58€	29/11/2023
Commune de XOCOURT	FDC172023#Xocourt2	Amé nagement d'une aire de loisir à XOCOURT	5 000.00€	2500.00€	2 500.00€	29/11/2023
Commune de TORCHEVILLE	FDC52023#Torcheville2	Réfection de la route de Carsac / Place de la Mairie / Rue des Biches	33 057.20 €	3 133.71€	23 312.05 €	29/11/2023
Commune de CONTHIL	FDC182023#Conthil1	Travaux de sécurisation des doches de l'église	5 771.75€	1300.00€	1 336.75€	29/11/2023
Commune de LIOCOURT	FDC192023#Liocourt1	Installation de protections des vitraux de l'église St Christophe	12 325.15 €	3 697.55€	3 697.55€	29/11/2023
Commune de PUZIEUX	FDC202023#Puzieux1	Amé nagement de la route de la côte et du chemin des vignes	50 347.20 €	5 000.00€	18 577.20 €	29/11/2023
2ème session d'attribution 2023			116 500.46 €	20 630.84€	54 423.13 €	

SCHÉMA DE MUTUALISATION, RÉSEAUX ET MOBILITÉ

Mise en place de la FTTH au sein du territoire du Saulnois – Convention bipartite relative au retour financier 2023 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la CCS

Le Conseil Communautaire sera invité à valider la convention bipartite relative au retour financier de l'infrastructure FFTH pour le Saulnois, déployée par Moselle Fibre.

Le retour sur investissement de l'exploitation de cette infrastructure se décline en deux parties :

- Le retour « usages » pour le développement par Moselle Fibre d'actions dans le domaine du numérique.
- Le retour « financier » consistant en un versement par Moselle Fibre d'une subvention aux membres.

Sur le retour « usages » s'élevant à 600 K€ en 2023, il est prévu un retour financier de 12€ (contre 10€ en 2022) par prise pour les EPCI et de 2,81€ (contre 2,34 € en 2022) par prise pour le Département.

Le retour financier 2023 pour la Communauté de Communes s'élève donc à : 15.435 prises x 12 \leqslant = 185.220 \leqslant .

D'autre part, à travers la signature de cette convention la CCS s'engage à :

- Participer aux actions de communication de MOSELLE FIBRE sur le territoire, notamment distribution de flyers ou mise à disposition de salles à titre gratuit;
- Accompagner MOSELLE FIBRE dans ses missions de développement des usages numériques;
- Communiquer sur les actions de MOSELLE FIBRE en matière d'infrastructure FTTH ou de développement des usages.

Budget Principal, Budgets annexes ESAT D'ALBESTROFF et Déchets Ménagers. Décisions Modificatives

L'Assemblée Communautaire sera amenée à valider plusieurs décisions modificatives, à savoir la troisième décision modificative du Budget Principal 2023 de la CCS qui porte sur des dotations sur provisions pour risques et charges, la décision modificative n°1 du budget annexe ESAT d'Albestroff, ainsi que la Décision Modificative N°3 du budget annexe des Déchets Ménagers portant sur des créances irrécouvrables.

Budget annexe de la zone de DIEUZE – Provision semi-budgétaire - Règlement du solde de la soulte due à la Commune de DIEUZE concernant le transfert de l'ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025 – Reprise au titre de l'année 2023

Suite à la réception du titre de recettes de la Commune de DIEUZE, correspondant à l'annuité 2023, relative à la soulte de la ZAE de DIEUZE d'un montant de 100.000,00 €, il sera proposé à l'Assemblée Communautaire d'approuver l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe de la zone de DIEUZE, comme suit :

- Montant total de la provision constituée au 31/12/2022 : 300.000,00 €;
- Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2023 : 100.000,00 € ;
- Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2023 : 200.000,00 € (soit 300.000,00 € -100.000,00 €).



Budget annexe des déchets ménagers et Budget principal – Admission des créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Elles se distinguent en 2 catégories :

- Les créances éteintes : des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (liquidation judiciaire, décision du juge du tribunal d'instance...) qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
- L'admission en non-valeur : une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'Assemblée Communautaire sera invitée à admettre en créances éteintes ou en non-valeurs des créances d'usagers :

- Sur le budget annexe des déchets ménagers : des créances irrécouvrables d'usagers du service, pour un montant total de 2.853,91 € ainsi que des nonvaleurs, pour un montant total de 15.513,27 €;
- Sur le budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, une créance éteinte, pour un montant total de 22,56 €, correspondant à la créance d'un usager d'un multi-accueil.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Zone communautaire de FRANCALTROFF – Hôtel d'Entreprises – Cellule n°5 – Vente à la société « Mécanique du Saulnois » sous la forme d'une SCI en cours de création

La Communauté de Communes du Saulnois envisage la vente de la cellule n°5 de l'Hôtel d'Entreprises de la zone de FRANCALTROFF à la société « Mécanique du Saulnois ». Le gérant de la société, M. Julien RAYMOND, exprime son intention d'acquérir le local par le biais d'une SCI familiale. Le prix de vente est fixé à 63 820,00 € HT, comprenant une déduction des loyers payés pendant la période du bail dérogatoire et une estimation des travaux de réparation (10 580,00 € HT). La vente sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Communautaire. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.



Zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC – Bâtiment relais identifié « SNH » – Autorisation de domiciliation ou de sous-location partielle

La société SNH (Signalisation Nouvel Horizon), titulaire du contrat de crédit-bail du bâtiment relais situé au sein de la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, sollicite la Communauté de Communes du Saulnois pour consentir à la société Nouvel Horizon, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 917 971 327, dont le siège social est à FRONTONAS (38), un transfert sur la zone communautaire de Morville-lès-Vic.

Cette autorisation de domiciliation, ainsi que toute sous-location partielle des locaux demeurera en vigueur pour la durant restant du crédit-bail en cours, qui expirera le 30 avril 2024.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement - Désignation du titulaire du marché

La loi NOTRe du 07 aout 2015, amendée de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement les 8 et 9 février 2022, prévoit le transfert des compétences obligatoire « eau et assainissement » des communes vers la Communauté de Communes au 1er janvier 2026.

Afin de préparer ce transfert, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic actualisé du territoire, tant d'un point de vue structurel que budgétaire en vue de ce transfert de compétences. A cette fin, une consultation selon une procédure formalisée (appel d'offre ouvert) a été lancée afin de recruter un bureau d'études.

L'Assemblée Communautaire devra prendre acte de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2023, relative à l'attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement.

Association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » - Adhésion à l'association et désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Saulnois

L'Unesco a inscrit au patrimoine mondial, le 20 septembre 2023, 139 sites funéraires de la Première Guerre mondiale répartis en France et en Belgique, dont les sites suivants se situent sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, à savoir :

- La nécropole française et le cimetière allemand de Lagarde,
- La nécropole de Cutting,
- La nécropole de Riche.

L'inscription de ces sites a été portée par l'association « Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre » constituée depuis juillet 2011. Elle s'engage à veiller à la préservation des biens et de leurs zones « tampon » en mettant en place un plan concerté d'actions avec les propriétaires des sites (Ministère des Armées, communes..), les gestionnaires des sites (ONACVG, ONF, Souvenir Français,...) et les collectivités locales sur lesquelles se trouvent les composantes du bien.

Désormais, l'association participe à la protection, la gestion, la conservation, l'interprétation et la valorisation des sites inscrits au patrimoine mondial, de façon coordonnée avec les territoires concernés (départements, EPCI et communes).

Afin de participer aux travaux des instances de cette association, il est proposé à la Communauté de Communes du Saulnois, de siéger au sein du collège des EPCI du bureau de ladite association en désignant un membre au sein du Conseil Communautaire.

La cotisation annuelle à cette association s'élève à 150,00 € (montant pour les collectivités peuplées de 20 000 à 50 000 habitants).

DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Déchèteries communautaires : autorisation d'accès aux usagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) à la déchèterie d'Albestroff ; autorisation d'accès aux usagers de la Communauté de Communes du Saulnois à la déchèterie de Morhange – Année 2024

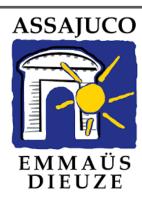
La Communauté de Communes du Saulnois et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) ont lancé un projet expérimental en 2023 pour faciliter l'accès des habitants des communes limitrophes à leurs déchèteries respectives, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Les usagers de 16 communes du Saulnois ont pu utiliser la déchèterie de Morhange, et ceux de 6 communes de la CASAS ont eu accès à la déchèterie d'Albestroff. L'expérience a été rendue difficile à évaluer en raison de la fermeture simultanée de la déchèterie de Dieuze. Pour évaluer ce dispositif, il est proposé de renouveler ce dispositif expérimental pour l'année 2024.



DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Collecte des encombrants au sein du Territoire du Saulnois – Convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS – Année 2024

Le Conseil Communautaire devra approuver la convention annuelle 2024 entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze pour la collecte des objets encombrants des habitants des 128 communes adhérentes. Cette convention, établit les conditions et modalités de collecte pour les objets qui ne rentrent pas dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers. De plus, elle précise les modalités d'accès du personnel de l'ASSAJUCO-EMMAUS aux déchèteries du territoire dans le cadre de leurs missions.



Reprise des matériaux issus de la collecte sélective – PCC 5.03A ou Emballages Liquides Alimentaires – 2024-2029

Un nouveau barème de soutien CITEO interviendra à partir du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités vont donc être invitées à signer un nouveau contrat avec l'écoorganisme et à redéfinir les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective pour une période, hypothétique pour l'heure car basée sur la durée du Barème, de 5 ans.

L'association à but non lucratif de Loi 1901, REVIPAC, créée en 1993 par la filière emballage papier-carton, organise la reprise et le recyclage de proximité des emballages ménagers papier-carton en fin de vie collectés et triés par les collectivités sous contrat avec un organisme agréé et ayant choisi l'option de reprise filière. A ce jour, les travaux d'élaboration du cahier des charges de l'agrément et l'ensemble des éléments du futur contrat CAP n'étant pas totalement finalisés, avec les organismes agréés, la filière n'est pas en mesure de pouvoir adresser un contrat type de reprise.

L'Assemblée Communautaire sera invitée à autoriser le Président à signer une lettre d'intention pour REVIPAC, pour lui permettre d'assurer et organiser la poursuite des enlèvements en continu dans les meilleures conditions. En effet, l'organisation de la garantie de reprise suppose de planifier à l'avance les approvisionnements des usines notamment pour garantir l'accès prioritaire des emballages collectés et triés des collectivités ayant fait le choix de l'option filière.



14 Ter, Place de la Saline 57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel: 03 87 05 11 11 administration@cc-saulnois.fr

Contact Presse: Cécile CHAPUT

Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 79 66 07 46 cecile.chaput@cc-saulnois.fr